



HAUT-LANGUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	30
Pouvoirs :	9
Voix délibératives :	39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

.....
Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 février 2025, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, dans la salle du foyer de la Maison des Loisirs, Rue du Barry à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE, Olivier AZEMA ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL, Patrick CABROL, Ghislaine COUSTAL, Roland COUTOU (représentée par sa suppléante Martine LUGAGNE), Jean-Yves DUFAUD ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU, Bernard FONTES, Bruno GIRONA, Laurie GOMEZ ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON, Franck LIGNON ; Catherine LISTER, Luc LOUIS, Franck POUJOL RICARD ; Benoît MARSAX, Marie MAYNADIER, Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ, Thérèse SALAVIN ; Thierry SALLES BLAYAC, Jacques SOULIGNAC, Alain TAILHAN ; Didier VORDY

Ayant donné pouvoir : Robert AZAÏS à Bernard FONTES ; Anne CABRIE à Patrick CABROL ; Michel CARQUET à Luc LOUIS ; Marie-José FOUQUET à Marie MAYNADIER ; Delphine GAZEL à André ARROUCHE ; Michel LIGNON à Thierry SALLES BLAYAC ; Françoise PEREZ à Magali GUIRAUD, Jean Marc SALEINE à Christian LIGNON

Étaient absents : Alexandre DYE ; Arielle ESCURET ; Yves FRAISSE ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Luc GUIRAUD ; Jean Jacques MAILHAC ; Sylvie MIQUEL ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Jaques PLANES ; Catherine SONZOGN

A été élu secrétaire de séance : Patrick CABROL

Délibération n° : 2025.02.27/005

Objet : Pacte territorial Espace Conseil France Renov' « Habiter au Pays »

VU les statuts de Communauté de Communes du Minervois au Caroux et notamment ses compétences au titre de l'Habitat ;

CONSIDERANT que depuis la création du Pays Haut Languedoc et Vignobles, l'ambition politique des élus s'est traduite par la mise en œuvre de la politique de l'habitat sur l'ensemble du territoire. Les communautés de communes ont confié cette mission au Pays aussi bien pour la mise en œuvre opérationnelle de différents programmes successifs que pour le suivi-animation en régie ;

CONSIDERANT que cette politique s'est inscrite dans le temps avec la réalisation d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et de trois Programmes d'Intérêt Général (PIG) ;

CONSIDERANT que le dernier programme financé par l'Anah était prévu sur la période 2022/ 27 avec un fonctionnement privilégié avec le Guichet Renov' Occitanie porté par le Pays et piloté et financé par la région Occitanie ;

CONSIDERANT que pour améliorer la lisibilité et massifier le passage à l'acte pour les rénovations énergétiques, l'Anah a souhaité mettre en place un Pacte territorial France Renov', dispositif unique, qui englobe le PIG et le guichet Renov' Occitanie à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT que ce Pacte couvre l'ensemble du territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles sur la période 2025/2027 ;

CONSIDERANT que plusieurs axes de travail sont prioritaires et 70 visites annuelles seront réalisées dans le cadre du dispositif non décence en partenariat entre le Pays, la Caisse d'Allocations Familiales et le Département de l'Hérault ;

CONSIDERANT que le volet juridique de cette mission est assuré au travers d'une convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).

CONSIDERANT que la Communauté de Communes s'engage à participer à hauteur d'un 1 euro par habitant pour la mise en œuvre de la politique de l'habitat par le Pays Haut Languedoc et Vignobles ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (39 POUR)

- **Valide** la poursuite de la mise en œuvre de la politique de l'habitat confiée au Pays Haut-Languedoc et Vignobles ;
- **Valide** le suivi animation du Pacte en régie pour la période 2024/2027 ;
- **Valide** la participation de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux à hauteur de 1 Euro par habitant ;
- **S'engage** à inscrire ce montant au budget primitif 2025 ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Patrick CABROL



Le Président
Josian CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr